

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2013

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT A L'OPAC 38 POUR LA REHABILITATION DE 114 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AUX ARDILLAIS

L'an deux mil treize, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2013

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

Présents : 18

Absents : 11

Votants : 25

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à BOUCHAUD)
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTES), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt pour un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) formulée par l'OPAC 38 en date du 3 octobre 2013 ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame l'adjointe en charge des finances indique qu'un emprunt PAM sera souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux aux Ardillais.

Le montant total de l'emprunt est de 189 562,00 €. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 94 781,00 €.

Le prêt serait garanti à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'apporter la garantie de la commune pour le prêt de cette opération conformément aux principes suivants :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 94 781,00 €, représentant 50 % d'un emprunt total de 189 562,00 € que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux sis aux Ardillais.

Article 2

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-dessous.

Montant garanti par la commune :	94 781,00 €
Montant de l'emprunt :	189 562,00 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale du prêt :	25 ans (dont 2 années de différé d'amortissement)
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base ¹
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la part de 50% des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

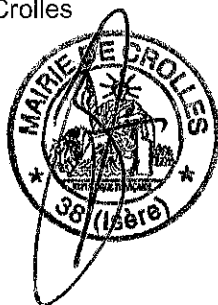
Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 02 décembre 2013
François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

¹ 1 point de base=0,01 %. Exemple : un taux de référence de 1.25 % + 60 points de base est égal à 1,85 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.